



A la rédaction des journaux
de la Suisse romande

Zurich, le 21 février 1990

VOTATIONS FEDERALES DU 1 AVRIL 1990

Mesdames, Messieurs

En vous envoyant le communiqué de presse ci-joint, nous vous serions reconnaissants d'en porter le contenu à la connaissance de vos lecteurs.

Nous vous en remercions par avance et nous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleurs salutations.

REDRESSEMENT NATIONAL

R. Rohr

A.A. Auderset

Annexe

C O M M U N I Q U E D E P R E S S E

Recommandations de vote du RN pour les votations fédérales du 1er avril 1990 :

NON à quatre initiatives routières extrémistes
OUI à deux lois bien adaptées

Le comité de l'Association pour la liberté, le fédéralisme et le droit (Redressement national) a tenu séance et fait les recommandations de vote suivantes pour le scrutin fédéral du 1er avril 1990 : il dit clairement NON aux initiatives dites "Trèfle à trois" et à l'initiative du POCH "Halte au bétonnage"; il se prononce en faveur de l'arrêté fédéral sur la viticulture et en faveur de la nouvelle réglementation prévue par la loi fédérale sur l'organisation judiciaire.

Accepter les initiatives dites "Trèfle à trois" (la quatrième ayant été retirée) aurait pour conséquence de laisser subsister des lacunes importantes dans le réseau des routes nationales. Le comité du RN insiste plus particulièrement sur la nécessité d'une solidarité avec la Suisse romande. Deux des trois tronçons contestés sont en effet des composantes importantes dans les liaisons entre la Suisse alémanique et la Romandie. L'exigence la plus crasse est celle de ne pas construire l'autoroute entre Morat et Yverdon-les-Bains et ainsi de laisser un trou de 47 kilomètres sur les 390 kilomètres que compte la N1, principale liaison entre le Lac Léman et le lac de Constance. Toute aussi importante pour la Suisse romande est la finition de la N5 sur l'axe Soleure-Bienne. Une région aussi peuplée que celle qui compte les villes de Neuchâtel, Granges et Bienne a besoin d'un accès direct au réseau des routes nationales. Quant au tronçon de la N4 dans le Knonauer Amt, il crée une transversale entre l'agglomération zurichoise et la Suisse centrale.

Accepter l'initiative du POCH aurait une conséquence encore plus fatale : le réseau routier suisse devrait être réduit à la surface qu'il représentait au 30 avril 1986. Rien que cette date rend l'exigence pratiquement impossible. De plus, la construction des routes est en priorité l'affaire des cantons et des communes. Une nouvelle compétence fédérale en la matière est aussi peu désirée que nécessaire. Ces quatre initiatives ont en commun, sous le couvert de la protection de l'environnement, la limitation de la mobilité de façon draconienne et extrémiste. Seul un trafic fluide peut être un trafic supportable pour l'environnement.

Pour exprimer une certaine mauvaise humeur (certainement justifiée) sur le système de contingentement des importations, le référendum a été demandé contre l'arrêté fédéral sur la viticulture. Manifestement, on s'est trompé d'adresse : la réglementation concernant le contingentement n'est pas fondée sur l'arrêté fédéral sur la viticulture, mais sur l'article 23 de la loi sur l'agriculture. Par contre, l'arrêté fédéral sur la viticulture apporte des améliorations notoires en subventionnant la production ne nuisant pas à l'environnement ou en créant des catégories de qualité pour les vins suisses. Le comité du RN salue dès lors la révision de cette loi; un NON à l'arrêté fédéral sur la viticulture laisserait une réglementation des contingents qui n'est pas appréciée et empêcherait de nombreuses améliorations en faveur des viticulteurs et des consommateurs.

Le comité du RN considère que le référendum qui est demandé sur la nouvelle organisation judiciaire est une pure tracasserie. Avec cette révision, on a fait un premier pas dans la bonne direction puisque l'on cherche à décharger le Tribunal fédéral. Augmentée pour la dernière fois en 1959, la nouvelle valeur litigieuse a été adaptée au renchérissement. Pour les recours de droit public, une procédure de préexamen a été introduite et représente une solution de compromis par rapport à la procédure d'acceptation proposée par le Conseil fédéral. Cette procédure empêche d'encombrer le Tribunal fédéral par des recours infondés. En mettant quelques barrières jusqu'à la plus haute instance suisse, on permet un allègement de la masse des dossiers à traiter par le Tribunal fédéral sans pour autant réduire les voies juridiques de manière inadaptée. Si l'on en était resté à l'état actuel, on aurait eu sous peu de trop longs délais d'attente de la décision du Tribunal fédéral et la conséquence est que les temps d'attente correspondent pratiquement à un refus d'appliquer le droit.